



## Procès-verbal de réunion

### Conseil Municipal du 16 juin 2023 à 19h15

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA - Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT - Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE - Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

**Procurations :**

**Absents excusés :**

**Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.**

**Secrétaire de séance :** M. Eddy VANDEKERKHOVE

**Ordre du jour :**

1. Financement Pass'Sports et Culture
2. Cartes Avantages Jeunes 2023-2024
3. Subventions aux associations
4. Référent déontologue des élus
5. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement
6. Décision Modificative N°1
7. Renouvellement adhésion PEFC

▪ Questions et informations diverses :

1. Jurés d'assise 2024
2. Site internet
3. Commission travaux Liaison rue des Cornay-rue du Moulin
4. Installation Aire de jeux/fitness
5. Fresque du mur de la salle des associations
6. Repas des aînés du 02/07
7. Convention ruches M. EGGENSPILLER

**Le compte-rendu du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2023-17 Financement Pass'Sports et Culture**

La CCVS a mis en place le Pass'Sport et Culture à destination des jeunes de 3 à 18 ans pour leur permettre d'accéder au milieu associatif. Cela consiste à verser une participation de 15 €, valable une fois par jeune et par an, directement à l'association sportive ou culturelle concernée.

Le Maire propose de mettre en place le même dispositif au niveau communal et de participer également à hauteur de 30 €, soit un financement maximal de 45 € par jeune et par an.

Il précise que cela s'adresse aux jeunes du village uniquement. De plus, si la cotisation à l'association choisie est inférieure à 45 €, la participation se limitera au montant requis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision.

## Délibération n°2023-18 Cartes Avantages Jeunes2023-2024

Comme chaque année, Belfort Info Jeunes (BIJ) nous invite à renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au plein tarif, soit 10 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 9 €, et la revendre au prix maximum de 1 €, impliquant une prise en charge d'au moins 8 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 9€, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat pour la période 2023-2024, et d'appliquer la prise en charge par la Commune de 8 €; la carte serait donc cédée au tarif de 1 €. Il suggère en revanche de maintenir la limite d'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente).

Enfin, il est rappelé que les cartes invendues sont restituées à Belfort Info Jeunes, puis remboursées.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette délibération.

## Délibération n°2023-19 Subventions aux associations

Mme Valérie ORIAM, Adjointe au Maire, présente les diverses demandes de subvention qui nous sont parvenues pour cette année.

Elle rappelle que la Commune a pour habitude de subventionner les associations locales, ou du moins celles auxquelles participent nos administrés.

Elle précise enfin que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 pour un total de 4500 € (articles 6574 et 65738).

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :
  - ✓ Collectif Résistance Déportation 90 : .....100 €
  - ✓ Association Sportive Nord Territoire : ..... 150 €
  - ✓ Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens : ..... 50 €
  - ✓ Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rougemont-le-Château : .....100 €
  - ✓ Médaillés militaires Giromagny-Rougemont : .....100 €

## Délibération n°2023-20 Référent déontologue des élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### **Délibération n°2023-21 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement**

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

### **Délibération n°2023-22 Décision modificative N°1**

Lors du contrôle budgétaire, la Trésorerie a relevé que des crédits avaient été inscrits à tort aux comptes 7751.

Ces comptes de cession ne doivent plus être mouvementés depuis la réforme du 1er janvier 2006. Les articles 192, 211 (en crédit), 675, 676, 761 et 775 ne doivent donc plus faire l'objet de prévisions budgétaires.

Le produit de cession doit être inscrit en section d'investissement au 024.

Par conséquent il convient de rectifier les écritures de la manière suivante :

RF 775/77 : -200 €

RI 024 : +200 €

### **Délibération n°2023-23 Renouvellement certification PEFC**

Notre adhésion à la certification forestière PEFC arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé de la renouveler pour la période 2024-2028.

Le Maire rappelle que la certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties susceptibles d'être demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

### **Questions et informations diverses**

- **Jurés d'Assises 2024** : la Mairie de Giromagny a tiré au sort les 5 Communes du canton qui devront proposer chacune 3 personnes inscrites sur leur liste électorale. Cette année, nous en faisons partie. Il nous appartient donc de désigner ces personnes, par tirage au sort également. Le Maire rappelle qu'il existe des cas

d'incompatibilité ou d'incapacité à exercer la fonction de Juré. Il propose donc de désigner 3 titulaires et 1 suppléant pour pallier cette éventualité.

Ont été tirés au sort en qualité de titulaires :

- Page : 75 - Daniel CHEVILLARD
- Page : 50 – Yvan BOURDIN
- Page : 33 – Angéline SCHENCK

A été tiré au sort en qualité de suppléant :

- Page : 300 – Isabelle MIGNEROT-DEWIMILLE

- **Site Internet** : Le Maire fait une présentation du site internet actuel de la mairie. Celui-ci se faisant vieillissant, il conviendrait de le rafraîchir. Le Maire présente le devis du prestataire actuel d'un montant de 2500 euros HT, montant peu élevé aux vues des prestations proposées.
- **Commission travail liaison rue des Cornay /rue du Moulin** : Le Maire informe l'assemblée qu'une présentation du projet d'aménagement de la liaison rue des Cornay/rue du Moulin par le bureau d'études EVI aura lieu le 26/06/2023 à 14 h. Le Maire propose au Conseil une réflexion d'ensemble.
- **Installation aire de jeux** : La livraison des agrès aura lieu d'ici la semaine prochaine dans les locaux de l'entreprise GIROT de Rougemont-le-Château. Le montage sera communal, il est proposé aux membres du Conseil de participer au montage.
- **Facture de la toiture de la petite classe de l'école** : Les travaux concernant la toiture de la petite classe de l'école sont terminés. La facture est moins élevée que prévu avec un montant final de 11 500 euros HT. Le Département alloue une subvention de 6000 euros, l'Etat 2354 euros, il reste donc 3575 euros à financer, qui seront ventilés sur les communes du RPI.
- **Fresque du mur de l'école** : Le dessin proposé par le Périscolaire est présenté, il est suggéré de le revoir de manière plus élaboré. Le Maire suggère que dans un premier temps les employés des services techniques de la commune peignent la base en blanc. Une élue informe que la fresque actuelle a été réalisée par des élèves des classes de maternelle. On propose de faire éventuellement intervenir un graphiste. Associer le périscolaire serait une bonne idée.
- **Repas des aînés** : L'élue en charge de l'organisation du repas des aînés présente le déroulement de la journée. Au menu sera proposée une paëlla élaborée par le traiteur « Au Poil », du fromage en provenance de la fromagerie de Bessoncourt, des tartelettes aux fruits de la boulangerie Iattoni et enfin les boissons seront fournies par l'entreprise Beuret de Lacollonge. Concernant les animations de cette journée, un magicien de close-up interviendra et une animation photos avec un photomaton sera mise à disposition.
- **Convention ruches** : Un élu informe l'assemblée qu'une convention entre la mairie et monsieur François EGGENSPILLER a été signée. Ce dernier a installé des ruches dans le secteur des lagunes.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 22/06/2023

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Conseil Municipal du 16/06/2023

